VILLE DE SHANNON
Province de Québec

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 838-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-18 DE MANIÈRE À AUTORISER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE TYPE B ET C POUR L'USAGE « CONSTRUCTION, RÉPARATION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES RELIÉS À L'ÉNERGIE ET AUX COMMUNICATIONS » (CODE D'USAGE 6658)

Règlement numéro 838-26 :

Avis de motion, le 9 novembre 2026
Adoption du premier projet, le 9 novembre 2026
Consultation publique,
Adoption du second projet,
Adoption,
Certificat de conformité,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 838-26

RÈGLEMENT modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à autoriser l'entreposage extérieur de type B et C pour l'usage « Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications » (Code d'usage 6658)

Considérant la demande de modification règlementaire numéro 2026-90113 déposée par Steeve Gonthier en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant que cette demande vise à modifier le Règlement de zonage 601-18 afin que l'usage « 'Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications » (Code d'usage 6658) puisse effectuer de l'entreposage extérieur de type B et C ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2026 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2026 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement, lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 838-26 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage 601-18 de manière à autoriser l'entreposage extérieur de type B et C pour l'usage « Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications » (Code d'usage 6658) ».

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS

2.1. Le tableau 8 - Liste des usages principaux pour lesquels est autorisé l'entreposage extérieur comme usage complémentaire à l'article 11.1 est modifié afin d'ajouter dans ce tableau le code d'usage 6658, « Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications » et d'ajouter pour cet usage, l'autorisation d'effectuer de l'entreposage de type B et C.

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ___e JOUR DE _____ 202_.

_____ _____

La mairesse, La greffière,